

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 décembre 2025 à 09 heures,
Se sont réunis en Mairie les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MARIE,
Maire

PRÉSENTS : M. Georges BERANGER, Mme Véronique BAFFET-LEFEBVRE, M. Alexandre ZOUARI
Adjoints au Maire ; Mme Elisabeth EUDE, M. Christian BLOT Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : M. DREVAL donne pouvoir à Mme BAFFET-LEFEBVRE, Mme VILGRAIN donne pouvoir à
M. BLOT, M. GALLIMARD donne pouvoir à M. MARIE, M. DELAUNAY donne pouvoir à M. BERANGER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Christian BLOT

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

1 - Validation du procès-verbal de la séance en date du 10 octobre 2025.

Délibération 2025 – 32

Le Conseil Municipal,
Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2025.

2 - Tarifs municipaux 2026

Délibération 2025 – 33

Monsieur le Maire, après exposé, propose à l'assemblée d'ajuster les tarifs municipaux pour
l'année 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité de ses membres présents et représentés,

FIXE comme suit les tarifs municipaux qui entreront en vigueur le 1^{er} avril 2025 ;

Concession de cimetière :

- 15 ans : 250 €
- 30 ans : 450 €

- 30 ans avec caveau : 2 500 € + emplacement
- Concession columbarium :

- 15 ans : 500 €
- 30 ans : 800 €

Cavurne ;

- 15 ans : 350 €
- 30 ans : 550 €

Mise à disposition de la salle communale de la Maison des Loisirs :

- la matinée ou l'après-midi : 150 € (hors commune 250 €)
- la soirée : 250 €
- 2 jours : 350 €
- Entreprise : 600 € / jour
- assemblée bénervillaise : 150 €
- assemblée hors commune : 250 €
- caution : 80 €

Mise à disposition d'un barnum (8m x 5m ou 4m x 6m) :

- 1 jour : 275 €
- 2 jours : 480 €

Mise à disposition d'une cabine de plage :

- mois de juillet : 260 €
- mois d'août : 260 €
- saison du 15/06 au 15/09 : 470 €
- caution : 50 €

Occupation du domaine public : 5 € le m²

Corvées : 25 € l'heure

Bibliothèque :

- Abonnement annuel : GRATUIT

Encart publicitaire dans le bulletin municipal :

- 1/8^{ème} de page : 48 €
- 1/4 de page : 60 €

Photocopie :

- page A4 noir et blanc : 0,30 €
- page A4 couleur : 0,50 €
- page A3 noir et blanc : 0,50 €
- page A3 couleur : 0,70 €

Emplacement brocante :

- 4 ml : 20 €
- 5 à 7 ml : 33 €

- 8 à 10 ml : 42 €
- + 10 ml : 52 €

DÉCIDE de la gratuité des photocopies pour les associations bénervillaises jusqu'à 200 copies ; au-delà de 200 copies, les photocopies seront facturées suivant les tarifs inscrits ci-dessus.

ABROGE la délibération des tarifs N° 2025/16

3 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Délibération 2025 – 34

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Chapitres	Montant crédits votés en 2025
20	80 000 €
21	1 116 438.67 €
TOTAL	1 196 438.67 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 299 109. 66 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Achat Terre création de Massifs : 3 000 € (art 212)
- Plantations massifs : 6 000 € (art 212)
- Imprévus panne outils techniques : 5 000 € (art 2157)
- Imprévus panne matériel informatique : 5 000 € (art 2183)
- Rayonnages services techniques : 3 000 € (art 2184)
- Démolition maison 24 rue de la Garenne et aménagement parking : 30 000 € (art 2112)

Chapitre	Article	Montant
20	212	9 000 €
20	2157	5 000 €
20	2183	5 000 €
20	2184	3 000 €
20	2112	30 000 €
Total		52 000 €

Soit un Total de 52 000 € inférieur au plafond autorisé de 299 109. 66 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

À l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

ACCEPTE les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et jusqu'à l'adoption du BP 2026, et inscrits de la manière ci-dessus.

4 - Tarifs du Voyage des anciens du 1^{er} Octobre 2025

Délibération 2025 – 35

La Commune de Bénerville-sur-Mer a organisé son voyage dédié aux personnes âgées de 70 ans le **1er octobre 2025**.

Lors de l'envoi des invitations pour l'édition 2025, une **erreur matérielle** a été constatée dans la mention des tarifs de participation. La délibération n° 2024-30 du

26 novembre 2024, fixant les modalités financières de cet événement, prévoyait les tarifs suivants :

- **45 €** pour les personnes âgées de 70 ans et plus, résidant à Bénerville-sur-Mer, inscrites sur la liste électorale et n'ayant pas participé au repas des Anciens de la même année ;
- **95 €** pour les personnes résidant à Bénerville-sur-Mer, inscrites sur la liste électorale et ayant participé au repas des Anciens de la même année, ainsi que pour les personnes extérieures à la commune et/ou accompagnantes.

Or, les invitations adressées aux participants ont indiqué par erreur les tarifs de **40 €** et **90 €**, respectivement. Compte tenu de la bonne foi des participants, qui ont réglé leur contribution sur la base de ces montants avant la date du voyage, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'**accepter à titre exceptionnel** les tarifs erronés de 40 € et 90 € pour cette édition.

Cette mesure exceptionnelle ne crée pas de précédent pour les éditions futures, les tarifs de la délibération n° 2024-30 restant applicables pour les prochains voyages.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Approuve à titre exceptionnel les tarifs de participation au voyage des Anciens du 1er octobre 2025, fixés à :

- **40 €** pour les personnes âgées de 70 ans et plus, résidant à Bénerville-sur-Mer, inscrites sur la liste électorale et n'ayant pas participé au repas des Anciens de la même année ;
- **90 €** pour les personnes résidant à Bénerville-sur-Mer, inscrites sur la liste électorale et ayant participé au repas des Anciens de la même année, ainsi que pour les personnes extérieures à la commune et/ou accompagnantes.

5 - Aménagement parcelle A 1243 – 24 rue de la Garenne

Délibération 2025 – 36

Dans le cadre de la future acquisition de la parcelle cadastrée A 1243, située au 24 rue de la Garenne, sur laquelle se trouve une construction en ruine, dans une logique de sécurisation du patrimoine communal et d'optimisation des espaces disponibles, Monsieur le Maire propose une première phase d'aménagement visant à démolir la maison en ruine, aménager un parking provisoire destiné au stationnement du matériel ou des véhicules du personnel communal et clôturer la parcelle en contiguïté des services techniques, pour délimiter clairement l'espace et prévenir les intrusions ou les usages non autorisés en attendant la définition d'un projet définitif pour ce terrain.

Cette démarche permet également de préparer le terrain pour une réflexion ultérieure sur un projet d'aménagement durable en lien avec les orientations et les priorités de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à engager tous les travaux et signer tous documents se rapportant à cette opération.

6 – Reprise des concessions Gallimard

Faute de réception du courrier de la famille Gallimard, la délibération est reportée au prochain conseil.

La séance est levée à 10 h 05

Le secrétaire de séance
Christian BLOT

Le Maire
Jacques MARIE